

Nancy, ce 10 Octobre 1902

Bon bon à l'ami

je me trouve un peu pris de  
court pour vous répondre, par ce que  
votre lettre est arrivée pendant un  
très-brève absence que j'ai faite hier  
et qu'aujourd'hui je suis assez malade  
temporairement pressé de réponse à force de  
devoirs cotés. Mais, comme votre lettre  
porte la mention : urgent, je me hâte  
de vous communiquer les réflexions de  
première main qu'elle me suggère.

je ne m'explique pas bien l'intention  
qui avait pu inspirer à votre ami le legs  
particulier, qui surcite vos délicats scrupules  
si ce n'est celle de vous laisser une  
marque de reconnaissance et un témoignage de  
grande amitié. La votre qualité de légataire  
universel vous attribue juridiquement tout  
ce qui n'est pas adhésif à d'autres par  
legs particuliers. Sans doute le legs universel  
à son affectation déterminée par les

instructions secrètes. Mais le testateur a  
du régler cette affectation d'après les  
ressources qu'il se connaît, en tenant  
compte de tous les frais d'exécution,  
et en restant plutôt au-dessus de  
l'engagement probable du legs universel,  
je suis bien porté à penser, certainement  
à l'interprétation que vous suggérez votre  
excusable délicatesse, que le legs particulier  
à vous adressé l'est purement à titre  
de reconnaissance et d'amitié. Dans ce  
condition, si vous pensez qu'il convient  
surtout de ménager les susceptibilités de la  
famille ou de votre délicatesse vos inspirés  
des scrupules plus intimes, il me semble  
que vous ne pouvez que vous en ouvrir à  
votre ami en lui exprimant en détail,  
dont il tienne le compte qu'il jugera bon,  
sa décision à cet égard devant, d'ailleurs,  
vous laisser toujours la liberté de votre  
résolution définitive. — Indiqués, comme vous  
y pensez, que le legs particulier dont  
il s'agit représente des frais et dépenses,  
et serait limité à ce but, ne serait  
je le crois que souligné, d'une  
façon dangereuse, le caractère fiduciare  
du legs universel. Déjà ce caractère

apparaît dans les clauses complémentaires  
que vous indiquez et je crois que la  
disposition, déclarant son obligation  
l'affectation à des œuvres charitables,  
désirée par le testateur, ne souffre  
pas à provenir, à coup sûr, toute  
difficulté. Car s'il n'y a pas lieu  
de recourir au sens juridique du mot  
il y a bien le signe d'une interprétation  
de personnes qui m'est établie par  
tous moyens. Et cet usage, tout différent  
des dispositions personnelles des testateurs,  
s'il acceptent, comme ils le doivent, les  
intentions du défunt, à son égard, ou non,  
des difficultés sont possibles. Et j'estime  
que ces difficultés ne faisaient que  
s'accroître, si le testament lui-même  
contenait, à côté du legs universel, un  
legs particulier adressé à la même personne  
avec indication que ce serait pour payer  
aux dépenses d'entretien du legs universel.  
Le fiduciare serait trop visible.

Relativement aux legs particuliers  
destinés à doter les jeunes filles méritantes,  
j'ignore si on les admet adressés aux  
familles. Mais il y avait certainement

au sujet de leur inhabilité sans cette  
forme, un doute qui ne pourrait  
qu's'accepter dans l'avenir  
probable et qui il en soit mieux  
insté. Ne pourrait-on pas attribuer  
le fonds destiné à abriter ces  
lois à la commune ou confier  
le choix des bénéficiaires au curé  
ou à une commission composée de  
personnes déterminées par leur qualité  
permanente à Jersey (la commune  
(on peut être le Curé de l'église paroissiale)  
n'aurait qu'à l'administration municipale  
de la fondation dont la mise en œuvre  
pourrait être assurée d'une façon  
conforme aux intentions du fondateur.  
Je n'ajoute d'ailleurs aucun obstacle  
juridique à la combinaison.

Excusez-moi de mes réponses si  
hâtivement, j'écris le bel entrain avec  
lequel mes amis aident cette œuvre  
bonne de l'introduction au Code civil  
allemand. Je n'ai doute pas que ce ne  
soit très bien et je ne regrette de mes lésions  
sans mes p. ses tempéraments. La fatigue de  
ces pénibles travaux et je n'arrive pas à  
secouer le lanthier de mon travail. Ma  
bonne volonté à se montrer mais avec  
maux de assurance et de rapidité que j'ai.  
Bon voyage respectueux à Bordeaux votre  
père et pour mes toute ma vive amitié  
R. J. J. J.

7  
10



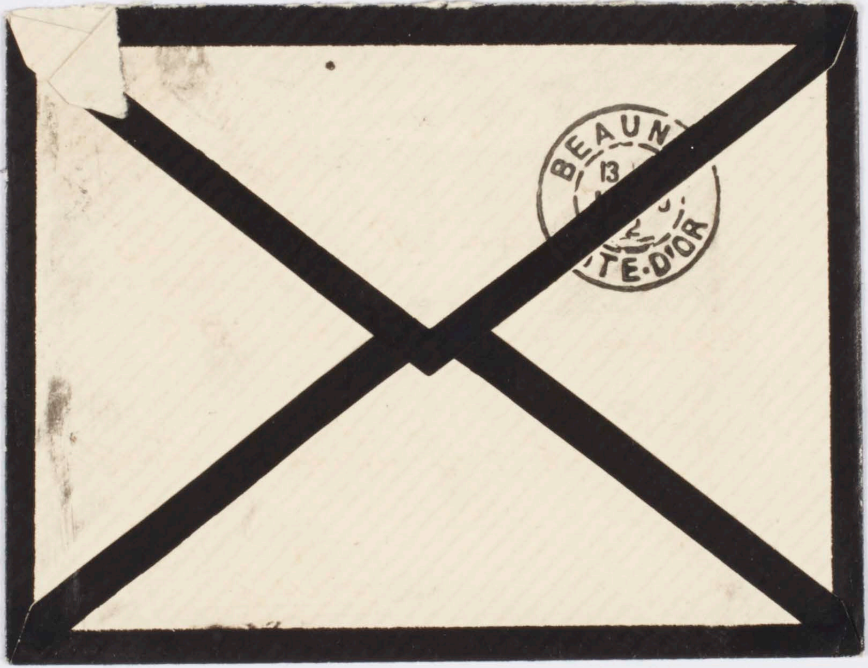
Monsieur R. Leilles

Professeur à l'Université de Paris

Ligny

près Beaune

Lote - d'or



BEAUNE  
13  
TE-D'OR